RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ACADÉMIES DE CRÉTEIL PARIS - VERSAILLES
MAISON DES EXAMENS
Service Interacadémique des Examens & Concours

Affaire suivie par : DEGT1
Référence : DEGT1/DELF2024/INS

Académie de Paris : Guillaume PASCAL
Tél : 01 49 12 33 20
Mél : guillaume.pascal@siec.education.fr

Académie de Créteil : Véronique FLEURY
Tél : 01 49 12 34 50
Mél : veronique.fleury@siec.education.fr

Académie de Versailles : Maridza ROUYAR
Tél : 01 49 12 34 24
Mél : maridza.rouyar@siec.education.fr

Le directeur du service interacadémique
des examens et concours

à

Madame, Monsieur le chef d'établissement

Objet : Inscriptions au Diplôme d'Etudes en Langue Française (DELF) - candidats scolaires - sessions de mai et juin 2024 - niveaux A1, A2 et B1 pour les académies de Créteil, Paris et Versailles

ANNEXE 1 : calendrier prévisionnel des échéances de la session
ANNEXE 2 : document cadre établi par FEI et détaillant les aménagements d'épreuves recommandés pour un examen de langue étrangère

Références :

- ***Circulaire n°2005-067 du 15 avril 2005 ;***
- ***Convention CIEP - Ministère de l'Education nationale du 23 décembre 2022 ;***
- ***Décret n°2020-1196 du 29 septembre 2020 abrogeant l'arrêté ministériel du 22 mai 1985 ;***
- ***Document-cadre sur la gestion et l'accompagnement des candidats à besoins spécifiques (version du 08 novembre 2021).***

En collaboration avec les Centres Académiques pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage (CASNAV) des académies de Créteil, Paris et Versailles, le SIEC organise pour les candidats scolaires deux sessions du Diplôme d'Etudes en Langue Française (DELF) :

- Une session au mois de mai pour le niveau A2 ;
- Une session au mois de juin pour les niveaux A1 et B1.

Les inscriptions aux épreuves du DELF sont ouvertes :

du lundi 15 janvier au vendredi 2 février 2024 à 12h00

I - LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le DELF peut être présenté par les Elèves Allophones Nouvellement Arrivés en France (EANA) bénéficiant d'un enseignement de français « langue seconde » en UPE2A ou d'un module de suivi linguistique, inscrits dans le système scolaire français depuis moins de quatre ans **et non titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou supérieur public français.**

En fonction des orientations définies par les responsables de chaque CASNAV et des capacités d'organisation de chaque académie, les inscriptions sont ouvertes :

Pour **le niveau A1 :**

- Aux lycéens,
- Aux collégiens en classe de 3ème,
- Aux collégiens en classe 4ème (NSA notamment).

Pour les **niveaux A2 et B1** :

- Aux lycéens,
- Aux collégiens en classe de 3ème.

II - LES MODALITES D'INSCRIPTION

➢ La saisie des inscriptions :

Les inscriptions s'effectuent via l'application GAEL mise en place par France Education International (FEI) à l'adresse suivante : https://gael.france-education-international.fr/

Si votre établissement n'a pas de compte GAEL, la saisie des candidatures se fera après la création du compte établissement dans l'application, une fois la demande effectuée auprès du CASNAV.

Une notice d'utilisation de l'application GAEL - **création d'un compte établissement** est disponible dans la docuthèque du portail établissements de la Maison des examens : https://siec.education.fr/etablissements - rubrique DELF - Inscriptions 2024.

Une notice d'utilisation de l'application GAEL - **inscriptions des candidats** est également mise à votre disposition dans la docuthèque.

Une seule inscription par candidat et par session d'examen est possible.

Les candidats ayant déjà été inscrits à une session précédente devront conserver leur numéro pour les futures sessions. **Le numéro de candidat DELF** commence par l'indicatif 0339xxxxxxxx (pour les académies de Paris et Versailles) et commence par 03194xxxxxxxx, 03294xxxxxxxx ou 03394xxxxxxxx pour l'académie de Créteil, il ne doit pas être confondu avec le numéro INE.

Aucune nouvelle inscription et aucun changement de niveau ne seront acceptés au-delà de la date de clôture des inscriptions, soit **le 2 février 2024**.

➢ Vérification des inscriptions :

Les confirmations d'inscription sont générées et imprimées au fur et à mesure par les établissements, depuis l'application GAEL. Elles sont remises aux candidats pour vérification des données personnelles (nom, prénom, date, commune et pays de naissance) et signature du représentant légal. Elles devront être conservées pendant un an par l'établissement.

Si la commune de naissance est inconnue au moment de l'inscription, il est recommandé de saisir un point (.) dans la cellule afin de valider l'inscription.

Il vous est demandé de vérifier l'exactitude des données saisies lors de l'inscription. Celles-ci seront en effet utilisées pour l'édition des diplômes.

Les établissements ont la possibilité de modifier directement les inscriptions de leurs candidats sur l'application, jusqu'à la date de clôture des inscriptions, soit le vendredi 2 février 2024 à 12h00.

➢ Transmission des documents d'inscription :

Les établissements ont jusqu'au vendredi 2 février 12 heures pour éditer la liste issue de l'application GAEL. Elle est établie par niveau. **Les dernières modifications y sont ajoutées au stylo rouge**. La liste est alors datée, tamponnée et signée par le chef d'établissement et transmise, au plus tard le vendredi 9 février 2024, au référent de votre académie par courrier électronique :

Académie de Créteil : veronique.fleury@siec.education.fr
Académie de Paris : guillaume.pascal@siec.education.fr
Académie de Versailles : maridza.rouyar@siec.education.fr

A compter du 3 février 2024, toute mise à jour des données d'un candidat se fera uniquement par l'intermédiaire d'une fiche modificative disponible dans la docuthèque du portail établissements de la Maison des examens rubrique DELF - Inscriptions session 2024.

III - LE DEROULEMENT DES EPREUVES

Pour les trois académies, les épreuves écrites se dérouleront le matin selon le calendrier suivant :

Niveaux	Dates des épreuves
Niveau A2	Jeudi 16 mai 2024
Niveaux A1 et B1	Mardi 4 juin 2024

Les épreuves orales auront lieu le même jour dans la continuité des épreuves écrites.

Les centres d'épreuves seront désignés en fonction des effectifs des candidats inscrits. Les candidats originaires d'établissements inscrivant un nombre réduit de candidats seront affectés dans un autre centre d'épreuves.

IV - LES MESURES D'AMENAGEMENT

Les dispositions relatives aux demandes d'aménagement d'épreuves pour les candidats en situation de handicap sont précisées dans le décret n°2020-153 du 4 décembre 2020 et dans la circulaire ministérielle du 8 décembre 2020 publiée au BO n°47 du 10 décembre 2020.

Conformément au document cadre rédigé par FEI en date du 08/11/2021 et à la liste des aménagements possibles en fonction du handicap du candidat qui figure en annexe n°2, le candidat ou sa famille fournit un certificat médical datant de moins de 2 ans par rapport à la date des épreuves et indiquant les aménagements recommandés pour un examen de langue étrangère. En fonction du handicap, une demande de dispense d'une ou plusieurs épreuve(s) peut également être effectuée.

Le certificat médical devra être adressé **au plus tard le 2 février 2024**, à votre référent académique :

- soit par courriel :

Académie de Paris : guillaume.pascal@siec.education.fr
Académie de Créteil : veronique.fleury@siec.education.fr
Académie de Versailles : maridza.rouyar@siec.education.fr

- soit par voie postale (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Service interacadémique des examens et concours
Bureau DEGT1 (en précisant le nom de votre référent et l'examen)
7 rue Ernest Renan
94749 ARCUEIL CEDEX.

Important :

- Si le candidat ne fournit pas de certificat médical, il ne peut pas bénéficier d'aménagement ou de dispense.

- Les demandes **ne doivent pas être formulées** en utilisant les formulaires de demande de procédure complète ou simplifiée disponibles pour les autres examens.

Les aménagements accordés seront notifiés aux établissements scolaires pour transmission aux élèves et à leurs représentants légaux.

Les établissements scolaires doivent communiquer ces dispositions à tous les élèves concernés ainsi qu'à leur famille conformément à la procédure mise en place par FEI.

V – LES DIPLOMES ET ATTESTATIONS DE REUSSITE

A l'issue de la délibération du jury, les attestations de réussite des candidats admis sont disponibles dans l'application GAEL (une notice d'utilisation sera disponible dans la docuthèque du portail établissements de la Maison des examens). Les diplômes seront remis aux candidats selon les modalités retenues par chaque académie.

Important : les diplômes non distribués de la session 2023 doivent être retournés, en courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard le 22 mars 2024 à l'adresse suivante :

Service interacadémique des examens et concours
Bureau DEGT1 - DELF (en précisant le nom de votre référent)
7 rue Ernest Renan
94749 ARCUEIL CEDEX.

Je vous remercie de bien vouloir me faire part des éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'inscription de vos élèves.

Mes services restent à votre disposition pour vous aider dans ce processus et vous apporter toute information complémentaire.

Pour le directeur et par délégation,
le chef de la division de l'enseignement
général et technologique

Alan BONETTO-BOISARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ACADÉMIES DE CRÉTEIL PARIS - VERSAILLES
MAISON DES EXAMENS
Service Interacadémique des Examens & Concours

Annexe 1

DELF 2024 - CALENDRIER PREVISIONNEL

OBJET	DATE
Inscriptions	**Du 15 janvier au 2 février 2024 à 12h00**
Date limite de retour par mail ou par courrier postal des listes corrigées	**9 février 2024**
Envoi aux établissements des convocations des candidats des sessions de mai et de juin	**A partir du 22 avril 2024**
Niveau A2 : Epreuves écrites et orale	**16 mai 2024**
Niveaux A1 et B1 : Epreuves écrites et orale	**4 juin 2024**

SIEC – maison des examens
7 rue Ernest Renan
94749 ARCUEIL CEDEX
Tél : 01 49 12 23 00
Mél : contact.degt1@siec.education.fr
www.siec.education.fr

IMPRIM'VERT®